



Informations relatives à la signature d'une convention mentionnée à l'article L225-38 du Code de commerce (Articles L22-10-13 et R22-10-17 du Code de commerce)

Contrat de fourniture de carburants (Product Supply Agreement) entre les sociétés ExxonMobil Asia Pacific Private Ltd (EMAPPL) et Esso S.A.F. (ESAF) via Citibank dans le cadre du contrat de cession et de portage de la propriété des inventaires avec la banque Citibank.

● **Objet de la convention** : Il s'agit d'un contrat d'approvisionnement en produits carburants entre les sociétés ExxonMobil Asia Pacific Private Ltd (EMAPPL - vendeur) et Esso S.A.F. (ESAF - raffineur) via Citibank (acheteur et propriétaire des inventaires).

● **Intérêt pour ESAF** : Ce contrat s'apprécie dans le cadre global de l'opération et des négociations entre ExxonMobil et North Atlantic pour le projet de rachat des parts détenues par ExxonMobil France Holding SAS dans Esso S.A.F.

L'intérêt pour ESAF est de pouvoir continuer à s'appuyer sur les capacités logistiques et commerciales du trading d'ExxonMobil pour sécuriser les débouchés pour la commercialisation des carburants d'Esso S.A.F pour une période de 5 ans

● **Noms des personnes directement ou indirectement intéressées et nature de leur relation avec la société :**

○ N/A

● **Objet**: Nouveau contrat entre Esso S.A.F. et ExxonMobil Asia Pacific Private Ltd

● **Date prévue de la signature de la convention** : 1^{er} Octobre 2025

● **Conditions financières :**

○ les achats de produits sont réalisés à travers ce contrat sur la base de prix de marché (Platts, Argus, ...) soit environ 1 milliards d'euros sur la base des cours 2024.

● **Indication du rapport entre son prix pour la société et le dernier bénéfice annuel de celle-ci :**

N/A : la société Esso S.A.F n'ayant pas dégagé de bénéfices en 2024